



*Communiqué de presse
Paris, le 17 février 2017*

Fraude au salarié détaché prison avec sursis pour deux dirigeants d'entreprise

L'inspection du travail des Yvelines avait révélé l'emploi irrégulier de deux ouvriers sur un chantier.

Le tribunal correctionnel de Créteil a condamné les deux dirigeants d'entreprise à plusieurs mois de prison et plusieurs milliers d'euros d'amende et prononcé à leur rencontre une interdiction d'exercer, dans une affaire de travail dissimulé révélée par l'inspection du travail.

« Il est inadmissible que les droits des salariés soient ainsi bafoués et la décision de justice rendue par le tribunal correctionnel de Créteil renforce l'action déterminée des services de l'État en Île-de-France dans la lutte contre la fraude aux détachements » a souligné Yannick Imbert, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Île-de-France.

Deux entreprises condamnées pour fraude au détachement

Lors de la visite d'un chantier de construction d'un immeuble à Viroflay, deux inspecteurs du travail des Yvelines avaient relevé plusieurs infractions à l'encontre de deux entreprises.

La première, titulaire du chantier, faisait travailler directement sous ses ordres deux salariés détachés d'une autre entreprise, ce qui est interdit sauf quand il s'agit d'une société d'intérim.

La seconde entreprise, sise au Portugal, quoiqu'effectuant 90 % de son activité en France n'y avait pas créé d'établissement comme l'y oblige la loi. Elle payait ses ouvriers au m² de béton coulé, en dessous des minima légaux.

Un an de prison

Le tribunal de Créteil a sanctionné la première entreprise pour travail dissimulé en lui infligeant 15 000 € d'amende. Son dirigeant a par ailleurs été condamné à un an de prison avec sursis, 5 000 € d'amende et a été interdit de diriger une entreprise pendant 5 ans.

Le dirigeant de la seconde entreprise, qui avait détaché les salariés dans le cadre d'un contrat de fausse sous-traitance, a été condamné à six mois de prison avec sursis, 2 000 € d'amende et une interdiction d'exercer de 5 ans. Les prévenus se sont pourvus en appel.

Deux fois plus de contrôles

La fraude au détachement international de salariés constitue une forme de dumping social et prive les salariés concernés de leurs droits. Sa répression constitue une priorité du ministère du Travail. Les sanctions et les contrôles ont été renforcés. **En Île-de-France, les actions de contrôle portant sur cette question, qui concerne notamment le secteur du BTP, ont été multipliées par deux depuis un an.**

Contacts presse



Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>

Service communication Direccte d'Île-de-France

Direction Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi d'Île-de-France

Idf.communication@direccte.gouv.fr